

# DÉCHETS

## La tarification incitative, plus applicable à la campagne qu'en ville



CA LA ROCHE-SUR-YON

■ **Volontarisme...** Qui sait combien lui coûtent la collecte et le traitement de ses déchets ? Un minimum d'usagers. Mais les élus redoutent la méfiance spontanée d'une majorité, face à toute ébauche de réforme du financement. La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 prévoit l'introduction, d'ici cinq ans, d'une tarification incluant une « part variable », reflétant la production d'ordures résiduelles. Les collectivités ont le choix du « compteur à déchets » (pesée, volume du bac, nombre de levées), conçu pour inciter au tri des matières valorisables, au compostage de la fraction organique et à l'achat de produits peu générateurs de déchets. 2014 n'est pas une date butoir ferme : « Il faudra alors avoir engagé la démarche, sachant qu'il restera à préciser, en concertation avec les élus locaux, un délai raisonnable de mise en œuvre », nuance-t-on au ministère de l'Ecologie.

■ **... ou précipitation ?** Individualiser la facture s'envisage en zone pavillonnaire, laboratoire privilégié des redevances incitatives. L'exercice se complique en habitat collectif, où s'est imposé un financement mutualisé : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), calée sur une taxe foncière sans lien avec l'usage du service. La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 permet d'intégrer un volet incitatif à la Teom, ce qui exige au préalable l'adaptation du Code

général des impôts et de celui des collectivités territoriales. « A ce jour, seule est applicable la redevance, inadaptée à la majorité de la population », note-t-on au Cercle national du recyclage. Un guide sur la tarification incitative en habitat vertical sera publié en fin d'année par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), qui engage, en outre, un suivi sur quatre collectivités introduisant la redevance. « Logiquement, les études auraient dû précéder la loi », juge un expert.

■ **Dossier à risques.** A l'association Amorce coexistent des élus très favorables et d'autres très opposés à la tarification incitative. Ce qui annonce des débats animés au sein des communes et de leurs groupements. Passer de la taxe à la redevance implique de gérer en direct un service jusqu'alors administré par le fisc. Et de rebattre les cartes entre les contributeurs avec, certes, des « perdants ». « Responsabiliser le producteur de déchets améliore le tri, mais n'allège pas forcément les coûts. Et bouleverse assurément la relation à l'utilisateur, ce qu'il faut avoir envie d'assumer », souligne-t-on au cabinet conseil Service public 2000. Tendre vers une facture plus équitable ? Un projet plein de bon sens, dont la réalisation s'avère cependant malaisée. « Il faut de l'abnégation pour conduire ce dossier », avertit un élu qui l'a mené à bien. « Je me prépare à quelques années difficiles », présage un territorial qui ouvre le chantier. >

Dossier réalisé par **Laurence Madoui**

## DEUX MODES DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUES



### LA TAXE, outil des collectivités urbaines

■ **PRINCIPE** : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est un impôt additionnel à la taxe sur le foncier bâti, assise sur la valeur locative des bâtiments. Un critère obsolète – ces valeurs ont été définies il y a quarante ans – et déconnecté de la production de déchets et donc de l'usage du service. L'administration est exonérée de droit.

■ **GESTION** : La Teom fait de la gestion des déchets un service public administratif, autorisant un abondement par le budget général. Elle est encaissée, avec l'impôt foncier, par le Trésor public qui la reverse à la collectivité par douzième chaque mois. Le fisc prélève 8% au titre de frais de gestion.

■ **APPLICATION** : 24625 communes (dont 90% comptent plus de 10 000 hab.), couvrant 89% de la population, recourent à la Teom qui a rapporté 5,8 milliards d'euros en 2009.

### LA REDEVANCE, apanage des territoires ruraux

■ **PRINCIPE** : La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom) n'est pas un impôt mais la contrepartie d'un service, facturée proportionnellement à son usage. Ce dernier peut être mesuré forfaitairement, en général selon la taille du foyer (Reom classique). Dans sa version incitative, la redevance associe une part fixe et une autre variable selon la production de déchets résiduels (évaluée selon le poids, le volume et les vidages de bac).

■ **GESTION** : La Reom fait de la gestion des déchets un service public industriel et commercial, avec un budget annexe équilibré. La collectivité assure la gestion administrative et le recouvrement des factures.

■ **APPLICATION** : 12504 communes (dont 70% comptent moins de 2000 hab.), couvrant 10% de la population, recourent à la Reom qui a rapporté 513 millions d'euros en 2009.



# TERRITOIRES RURAUX

## Cap sur la redevance incitative

**Dans l'attente de l'aboutissement de la réforme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance incitative est l'unique outil pour encourager financièrement la sobriété en matière de déchets.**

Assimiler la gestion des déchets à la fourniture d'une commodité, comme l'eau ou l'électricité: telle est la logique de la redevance incitative (RI), qui combine une part fixe (l'abonnement) et une part variable, en fonction des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) traitées. «Avec les techniques actuelles et au vu des retours d'expérience, la RI s'avère adaptée aux territoires ruraux à l'habitat majoritairement individuel», estime Sylvie Courbet, consultante à l'association de conseil Service public 2000. Ce mode de financement s'étend: «Le "Bulletin officiel des annonces de marchés publics" publie deux à trois appels d'offres par semaine pour des études de mise en place de la RI», relève Jérôme Bougelot, directeur de Calia Conseil. Plastic Omnium témoigne aussi de cette dynamique: «L'entreprise, qui facture aujourd'hui 400 000 habitants sur 17 intercommunalités en RI, en

visite 4 millions en 2014, dont deux tiers en milieu rural, soit 40 à 50 % du marché», indique son président, Michel Kempinski. L'unité de compte la plus couramment utilisée est le nombre de vidages du bac d'OMR, souvent associé à son volume. Revue des principaux enseignements tirés par les praticiens de la redevance incitative.

### 1 Assurer un niveau de recettes stable

Introduire la redevance incitative suppose qu'ait été neutralisé, au préalable, l'aléa lié à la variabilité d'une partie des recettes. En effet, le succès de la RI fragilise les ressources du service. Le but étant de faire baisser la quantité d'ordures ménagères résiduelles, c'est la collecte de ces flux non valorisables qui est tarifiée. Ces rentrées sont donc vouées à diminuer alors que le produit de la RI doit couvrir l'intégralité des dépenses, dont certaines vont plutôt

croître sous son influence: collecte sélective, déchetteries, centres de tri, administration, communication.

**60% de part fixe.** Sylvie Courbet, de Service public 2000, souligne la nécessité d'«évaluer, en amont, les charges fixes et celles variables, lesquelles diminueront sous l'effet de la RI sans pour autant devenir nulles.» En effet, que le bac d'OMR soit présenté ou non à la collecte, la benne effectuera sa tournée.

Ce décorticage des coûts conduit, en général, à attribuer à la part fixe, qui doit financer les frais incompressibles, au moins 60 % du total de la facture. C'est ce niveau qu'a retenu le syndicat mixte Montaigu-Rocheservière (16 communes, 44 000 hab., Vendée) en 2002, après l'avoir d'abord établi à 40 %: le déficit enregistré en 2001 a imposé d'inverser la répartition initiale, «pour mieux coller à la réalité des coûts du service», justifie Mathieu Chevoleau, responsable du service déchets.

### 2 Anticiper les réactions de l'utilisateur

Caler la part fixe requiert de prévoir au plus juste l'évolution de comportement du redevable. Etablir la grille tarifaire est donc, la première année, «un exercice délicat, d'autant que les tests sur un échantillon de population ne livrent pas toujours des résultats représentatifs», observe Charlotte de Lorgeril, consultante à Sia Conseil. En 2005, Service public 2000 chiffrait entre 20 et 45 % le recul de la production d'OMR, tombée entre 110 et 180 kg par an et par habitant. Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Sictom) Loir-et-Sarthe, en Maine-

#### CHIFFRES CLÉS

- **26 collectivités « pionnières »** ont instauré, avant le Grenelle, une redevance incitative auprès de quelque 600 000 habitants.
- **27 sont en phase d'introduction** de la redevance, qui s'appliquera d'ici quatre ans à un million d'habitants supplémentaires.
- **40 environ étudient** des projets concernant 2 millions d'habitants.

Source: Ademe

et-Loire (lire p. 26), constate un repli de 50 % en huit ans. Le tri (collecte sélective et déchetteries) augmente simultanément, sans dégradation notable de la qualité. «De janvier à juin 2010, le poids des emballages et journaux déposés aux bornes d'apport volontaire a doublé, se félicite Roger Bleu, président de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg [10 communes, 18 000 hab., Haut-Rhin]. Les indésirables sont passés de 8 à 12 %, ce qui reste en deçà des 25 % de moyenne nationale et nous laisse gagnants sur le plan financier.»

**Essor du compostage.** En milieu rural comme urbain, le compostage à domicile de la matière organique décolle. A la communauté d'agglomération du Grand Besançon (59 communes, 170 000 hab., Doubs), les ventes de composteurs ont triplé après l'annonce, en octobre 2009, d'une RI renouvelée pour 2012 (lire p. 29). Sur le territoire du Sictom Loir-et-Sarthe, près d'un foyer sur deux déclare composter; sur celui de Kaysersberg, les déchetteries ne récupèrent quasiment plus de déchets de jardin. «En 2008, nous avons supprimé la collecte en porte-à-porte des dé-

## Incivisme: un écueil surévalué

■ **Ceux que la tarification incitative laisse sceptiques déplorent le manque d'études sur les phénomènes d'«évasion» de déchets. Ceux qui l'appliquent affirment que l'incivisme est marginal et transitoire. «Les dépôts sauvages ne sont pas plus nombreux qu'avant», note-t-on au syndicat mixte Montaigu-Rocheservière (Vendée). «Le brûlage récurrent de déchets se repère vite et la gendarmerie contacte les fautifs, indique un élu de la communauté de communes Flandre Lys [Nord]. Les déjections canines sont bien plus problématiques.» L'application d'un tarif plancher limite, en outre, la filouterie. Le Sictom Loir-et-Sarthe (Maine-et-Loire) observe une hausse des impayés qui s'acheminent vers les 2%. «C'est l'effet de la crise, le phénomène concerne aussi l'eau et la cantine, commente-t-on à la direction. Il n'y a pas plus de mauvais payeurs en matière de déchets que d'autres services.»**

## 40 % de déchets en moins en quatre mois

L'expérimentation menée par le Smirtom du Saint-Amandois (Cher, 99 communes, 60 000 hab.) donne des résultats encourageants : sur les quatre premiers mois de 2010, le taux de présentation des bacs tourne autour de 22 %, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles chutent de 39 % et la collecte d'emballages ménagers, de journaux et de magazines augmente de 47 %. La redevance incitative entrera en vigueur en mai 2011.



PLASTIC OMNIUM ENVIRONNEMENT

chets verts – la plus coûteuse – au profit du compostage», relate Marc Broutele, élu à la communauté de communes Flandres Lys (7 communes, 36 000 hab., Nord).

### 3 Exploiter les sources d'économie

La RI fait ressortir des coûts de gestion et d'impayés qu'assume le Trésor public dans le cas de la taxe. « Si les impayés sont maîtrisés, les frais de gestion restent inférieurs aux 8 % du produit de la Teom que prélève le fisc », assure-t-on chez Service public 2000. Au Sictom Loir-et-Sarthe, où 2,5 équivalents temps plein gèrent quelque 21 000 redevables et environ 2 % d'impayés, le coût est de 4 % du produit de la re-

devance. Et les réclamations sont traitées sous 48 heures : « Que l'administration fiscale en fasse autant », suggère la direction du syndicat.

**Collectes espacées.** La Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement chiffre la mise en œuvre de la RI (matériels et gestion) à 4,75 euros par an et par habitant sur cinq ans, hors aides de l'Ademe (\*). « Soit un renchérissement d'environ 5 % de la gestion des déchets, que le surcroît de recettes de recyclage doit aider à absorber », estime son délégué général, Vincent Le Blan. Une moindre production de déchets résiduels allège les coûts de collecte et de traitement. Pour ce dernier, le gain est proportionnel



**Avec les techniques actuelles [...], la RI s'avère adaptée aux territoires ruraux à l'habitat majoritairement individuel.**

Sylvie Courbet, consultante à l'association de conseil Service public 2000

aux tonnages. Pour le ramassage, il résulte avant tout de la baisse de fréquence des tournées, puis de celle de consommation de carburant du fait d'arrêts moins nombreux (les bacs étant moins sortis). Autres facteurs d'économie : une collecte du verre en apport volontaire et non plus en porte-à-porte, et l'accès payant aux déchetteries au-delà d'un certain nombre de passages.

### 4 Expliciter la politique

En stimulant des gestes individuels vertueux, la RI vise avant tout à contenir les coûts du service. Le syndicat mixte Montaignu-Rocherservière l'a ainsi envisagée, à la fin des années 90, « dans un souci de >

## La facturation s'articule avec d'autres mesures du Grenelle

■ ■ ■ bonne gestion, pour ne plus subir la hausse de prix marquant chaque renouvellement de marché de collecte ou de traitement», explique Mathieu Chevoleau. A Kaysersberg, la perspective de rénovation de l'incinérateur de Colmar – qui doublera le coût de traitement – pousse à réduire les apports d'OMR.

**Un message nuancé.** Pour autant, dans un contexte de renchérissement structurel de la prestation déchets (notamment lié aux normes environnementales), aucun gestionnaire n'annonce de baisse de la facture. «Les coûts étant fixes pour 60 à 80%, la tarification incitative ne les réduira qu'à la marge, avertit Claire Delpuch, chargée de mission à l'Assemblée des communautés de France. Mais elle limitera la hausse, grâce à une refonte globale du service [réorganisation des tournées, appui au compostage, optimisation des déchetteries].» Le message sur l'intérêt économique du dispositif sera donc formulé dans la nuance. La tarification incitative s'articule avec d'autres mesures du Grenelle visant à réduire la production d'OMR, souligne-t-on au ministère de l'Ecologie. «C'est l'occasion d'aborder le renforcement des objectifs de valorisation des emballages et la création de nouvelles filières [meubles, par exemple], fait valoir Laure Tourjansky, chef du département politique de gestion des déchets. Plus ces produits seront triés, plus leurs fabricants contribueront à leur fin de vie, moins de charges pèseront sur la collectivité. La facture de l'usager s'en ressentira.» ■

(\*) Etudes en amont : 70% de soutien (plafond de 100 000 €) ; investissement : 30% (plafond de 5 M€) ; mise en œuvre : 11 €/hab., si les objectifs fixés à quatre ans sont atteints.



Guy Boudaud, directeur général des services du Sictom Loir-et-Sarthe

C. CHIGOT / FEDEPHOTO

### SICTOM LOIR-ET-SARTHE (MAINE-ET-LOIRE)

## Le syndicat tire les leçons du succès

«**N**ous étions prudents, voire sceptiques», se souvient Guy Boudaud, directeur général des services (DGS) du Sictom Loir-et-Sarthe (42 communes). L'expérimentation, engagée en 2004 sur 18% des 48 000 habitants, a même été prolongée d'un an. C'est n'est qu'après validation technique et économique du dispositif par deux bureaux d'études que la redevance incitative (RI) a été généralisée, début 2008. Avec des résultats supérieurs aux prévisions. De 2002 à 2010, la production annuelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est tombée de 280 à 133 kg par habitant. Le volume de tri a presque doublé, passant de 60 à 115 kg par an et par habitant. Des performances qui ont vite rendu caduc le barème d'incitation.

**Jusqu'à 13% de gain.** C'est en limitant les présentations du bac à la collecte que l'on réduit la facture. Dans un territoire où le ramassage est hebdomadaire, «on paie plein pot si on sort son bac 52 fois dans l'année», résume Guy Boudaud. Chaque non-présentation permet une réduction, avec un gain maximal de 13% pour 26 levées de bac. «Inutile de se creuser les méninges pour tricher : le tarif plancher correspond à une levée tous les quinze jours.» Or les bacs sont, à présent, sortis moins d'une semaine sur deux en moyenne. Le plancher de 26 levées par an va donc devenir le plafond, indique le DGS du syndicat, qui prépare

une nouvelle grille tarifaire. En 2011, la collecte des OMR et des recyclables deviendra quinzomadaire et le volume des bacs sera revu à la hausse. Les élus débattent du retour à l'apport volontaire pour le verre, aujourd'hui collecté en porte-à-porte.

**60 euros par habitant.** La réactivité des redevables a contribué à la maîtrise des coûts : 630 000 euros d'économie par an sur le traitement et environ 300 000 euros de surcroît de recettes liées au tri. En 2009, la redevance était de 60 euros par habitant, contre une moyenne nationale de 82 euros. L'impact du passage, en 2004, du stockage à l'incinération a été amorti : «La facture globale n'a augmenté que de 35%, contre 46% sans recul des OMR et essor des valorisables», chiffre Guy Boudaud. Celui-ci reconnaît toutefois «une erreur stratégique» : ce gain a été «mangé» trop vite, en étant répercuté d'emblée sur le tarif appliqué à l'usager. «Il aurait d'abord fallu maintenir le rythme d'augmentation antérieur aux changements de comportements, pour, ensuite, accorder une baisse sensible, juge-t-il a posteriori. Un foyer de trois personnes sortant son bac tous les quinze jours a vu sa RI diminuer de 176 à 160 euros. Sur la base des tendances passées, sa facture aurait été de 210 euros ; la baisse à 160 euros aurait alors été plus visible. Le Français étant acheteur de soldes et de remises, il aurait apprécié.»

# ZONES URBAINES

## Hors de la taxe, quel salut ?

Le système de la Teom cumule les incohérences. Mais aucune solution de rechange n'est disponible.

**C**ertes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est très imparfaite. Pour commencer, elle est injuste : il s'agit d'un prélèvement additionnel à la taxe sur le foncier bâti (à hauteur de 8,94 % en moyenne nationale en 2009), sans aucun rapport avec la quantité, la nature et le coût de gestion des déchets produits. Cliché illustrant le caractère illogique de cet impôt : une retraitée vivant seule dans une grande propriété paie plus qu'une famille nombreuse en HLM, dont les poubelles sont pourtant plus garnies.

**Iniquité et opacité.** Les partisans de la Teom y voient là des vertus de redistribution sociale. « Comme si un ménage avec de nombreux enfants ne saurait veiller à acheter et trier mieux ! s'agace Marc Broutelee, dont le foyer compte six membres. La balance des injustices penche plutôt du côté de la taxe que de la redevance, poursuit l'élus de la communauté de communes Flandres Lys [7 communes, 36 000 hab., Nord]. L'administration ne paie pas de taxe alors qu'elle confie ses déchets à la collectivité ; les commerçants acquittent des montants souvent ridicules au vu des volumes déposés sur le trottoir (\*). A l'inverse, le propriétaire de deux terrains, hébergeant l'un sa maison, l'autre son garage – ce qui est courant en campagne –, sera aussi taxé pour ce dernier, qui ne produit pas de déchets. »

Autre avantage de la redevance sur la taxe : la transparence. « Certains assujettis à la Teom ne la distinguent pas de la taxe foncière et s'imaginent que les déchets ne leur coûtent rien !,



CA LA ROCHE-SUR-YON

### La Roche-sur-Yon agglomération appelle à l'effort collectif

■ **Début 2011, La Roche-sur-Yon agglomération (Vendée) appliquera une redevance incitative aux 30 000 pavillons et 12 000 appartements de son territoire (15 communes, 90 000 hab.). Un abonnement couvrira 80 % de la facture. Les 20 % restants seront pleinement dus si le bac de déchets résiduels est sorti 52 fois par an, puis baisseront jusqu'à être annulés pour 26 présentations. « Pour un foyer qui sort une semaine sur deux son bac de 120 litres, le montant passera de 220 à 190 euros », détaille Olivier Sauzeau, directeur de l'environnement et du cadre de vie. En immeuble, la solidarité devra jouer : les efforts individuels de tri limiteront la sortie des bacs, dans l'intérêt financier de tous. L'intercommunalité compte adresser aux locataires de chaque bâtiment un « coup de loupe » sur leur production de déchets, la redevance associée et les gains envisageables. Elle teste des conteneurs accessibles par badge nominatif, auprès de quelque 300 foyers.**

relève Mathieu Chevoleau, responsable du service déchets du syndicat mixte Montaigu-Rocheservière [16 communes, 44 000 hab., Vendée]. La redevance impose un budget annexe, dont chaque poste est décomposé : on sait exactement ce que coûte ou rapporte chaque pan du service et on peut justifier la grille tarifaire. Ce système est plus légitime que la Teom, déconnectée

du fonctionnement et du coût réels des opérations. »

Même approche à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (16 communes, 178 000 hab., Alpes-Maritimes), qui envisage une tarification incitative pour 2015 : « Le maître-mot est l'équité par rapport à l'utilisation du service, aujourd'hui très variable selon que l'on est collecté deux fois par se-

### En réflexion

■ **La communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (14 communes, 116 000 hab., Côtes-d'Armor) a étudié une « Teom incitative simplifiée », via un conventionnement avec des usagers volontaires s'engageant à ne sortir leurs bacs qu'une semaine sur deux. Sans envisager, à ce jour, de l'expérimenter. La communauté d'agglomération du Mont-Valérien (125 000 hab., Hauts-de-Seine) réfléchit à un test de redevance incitative auprès de foyers volontaires d'un écoquartier. L'idée se précisera quand Nanterre aura rejoint Suresnes et Rueil-Malmaison au sein de l'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

maine dans un village de montagne ou six jours sur sept dans le vieil Antibes », remarque Olivier Bérard, responsable du service de gestion des déchets.

**Bases périmées.** Découlant de la taxe foncière basée sur les valeurs locatives, la Teom est donc inadaptée à l'évaluation de la prestation déchets. Et son socle est obsolète puisque les valeurs locatives ont été définies dans les années 70, en théorie pour traduire le niveau de vie des quartiers. « Les constructions nouvelles en périphérie étaient alors évaluées à un niveau élevé par rapport aux locaux anciens des centres-villes. La réalité est actuellement inversée du fait de l'évolution du marché immobilier », pointe Claire Delpech, chargée de mission à l'Assemblée des communautés de France. L'intercommunalité a aussi complexifié la donne. « Sur un territoire, les bases locatives peuvent varier d'un >

## Facilité de gestion et mutualisation ont ancré la Teom

■ ■ ■ adhèrent à l'autre: du coup, deux immeubles dans une même rue traversant deux communes peuvent se voir appliquer des taux de Teom différents pour un service identique», poursuit l'experte. Malgré tous ces défauts, la taxe est solidement implantée en milieu urbain. D'abord pour sa commodité: c'est le fisc qui gère la Teom, dont un douzième du produit est mensuellement reversé à la collectivité. Sylvie Courbet, consultante à Service public 2000, observe que «si la taxe est discutable, elle est aussi rassurante». D'autant qu'elle peut être abondée par le budget général, «qui finance encore l'intégralité du service dans quelques villes, note

Christian Militon, de l'Ademe. Des collectivités ne couvrent par la taxe que 40 % des coûts, le budget général assurant le solde. Passer à la redevance les obligerait à plus que doubler le niveau de prélèvement», souligne le chef du service planification et observation des déchets.

**Un débat politique.** Basculer de la taxe vers la redevance chamboule, en outre, le partage des contributions. «Les grandes surfaces paient la Teom, pour des montants souvent élevés, tout en organisant elles-mêmes l'enlèvement et le traitement de leurs déchets. N'utilisant pas le service public, elles ne seraient donc pas soumises à la redevance. Cette perte de recettes devrait être comblée auprès des autres usagers. Le débat est politique», pose Sylvie Courbet. «A Saint-Ouen [Seine-Saint-Denis], qui accueille de nombreuses usines, 75 % du produit de

la Teom provient des entreprises, indique Jocelyn Perrot, chargé de la prévention au Sitom 93. La redevance augmenterait fortement la part payée par les ménages.»

Ce risque de transfert de charges ramène au débat sur la mutualisation, avantage de l'impôt mis en avant par les partisans de la Teom. «La facturation individuelle sera peut-être intéressante pour le "bobo" parisien, mais les familles nombreuses paieront au prix fort, redoute François Dagnaud, adjoint au maire de Paris. Tenir compte du quotient familial dans la tarification? Comptabiliser les accès aux conteneurs via des cartes à puce? On ne va tout de même pas créer le jumeau de la Sécurité sociale pour gérer des poubelles!» Jérôme Bougelot, directeur de Calia Conseil (et élu local dans le Loiret), se montre aussi sceptique. «En faisant payer l'utilisateur selon sa production de déchets, le service

public suscite des stratégies individuelles. Il s'agit là d'un tournant qui mène davantage au "chacun pour soi" qu'au "vivre-ensemble". Comment instaurer des badges d'accès pour des résidents d'immeubles dont l'ascenseur ne fonctionne pas

**Abandonner la Teom, allégerait la facture des entreprises et alourdirait celle des ménages.**

toujours? Il faut bien admettre que l'on est dans une logique collective.» Même réserve à l'association Amorce: «L'habitat collectif, où le rapport coûts/bénéfices d'une tarification incitative serait très limité, sera abordé dans un second temps, estime Nicolas Garnier, délégué général. Comme pour la collecte sé-

## Pourquoi défendent-ils la Teom ?

«La taxe permet de dimensionner le service dans sa globalité»



Jacques Pélissard, président de l'AMF, maire de Lons-le-Saunier (Jura)

«La tarification incitative relève d'une démarche de proclamation, elle n'est pas fondée sur des tests concluants. Certes, la communauté de communes de la porte d'Alsace a dix ans de recul, mais il s'agit d'un territoire pavillonnaire, où de nombreux

retraités disposent d'espace et de temps pour trier. En zone urbaine, je reste partisan de l'impôt. L'inconvénient de la Teom est qu'elle se réfère aux ordures ménagères, alors qu'elle finance bien plus: un service public d'hygiène, de santé et de salubrité publiques. Elle assure une stabilité des recettes, qui permet de dimensionner le service dans sa globalité. J'avais engagé le Jura comme "site-pilote" en matière de tri des emballages, au début des années 90. Lons-le-Saunier ne sera pas candidate à l'expérimentation de la facturation incitative.»

«La tarification incitative risque de rompre les solidarités»



François Dagnaud, adjoint au maire de Paris, chargé du traitement des déchets

«Même sur les terrains a priori plus favorables que les zones urbaines denses, la tarification incitative s'avère très compliquée. Paris compte 2,2 millions d'habitants et 98 % d'habitat collectif: comment identifier ce que produit chaque

foyer? Installer des bacs dans chaque appartement? C'est parfaitement irréaliste. Opter pour des conteneurs collectifs enterrés? L'espace manquera sur la voirie. Les rendre accessibles par carte magnétique? On créerait une usine à gaz. Si les familles nombreuses ne peuvent pas payer une facture proportionnelle à leur production de déchets, va-t-on cesser de vider leur bac? Je crois à l'écologie collective, préventive, dans le cadre d'un service public mutualisé. Pas à la logique d'une prestation individualisée, qui risque de rompre les solidarités.»

«Le consommateur doit payer, pas le contribuable»



Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR)

«La tarification incitative est un grand mensonge: elle est vendue comme un outil de prévention alors qu'elle ne fait que réorienter les flux, du bac gris vers le jaune, sans infléchir la production globale. La prévention se joue lors de l'achat: c'est dans le magasin

que le consommateur peut éviter le déchet; quand le contribuable est face à ses poubelles, il est trop tard. Le prix de vente doit intégrer le coût de la fin de vie. Cette internalisation s'applique en partie aux produits relevant de filières gérées par les éco-organismes. Le CNR plaide pour que 100 % du coût soit supporté en amont, à savoir par les producteurs qui le répercutent sur le consommateur. Il ne peut en même temps défendre une prise en charge en aval, c'est-à-dire par le contribuable via sa facture à la collectivité.»

lective, c'est l'habitat individuel qui sera le terrain d'action prioritaire.» Consciente toutefois que «l'on ne peut tout miser sur la redevance incitative», l'association souhaite qu'évolue «cette bonne vieille taxe». Le Trésor public en resterait gestionnaire, à partir de deux types de données: la Teom classique, affectée d'un taux plus faible qu'auparavant, et la part variable, mesurée selon la règle choisie par la collectivité, explique Nicolas Garnier. Ainsi, les gestionnaires de déchets n'auraient pas à se diversifier dans la facturation, le recouvrement et le contentieux. «En l'état actuel des choses, les 8% de frais prélevés par le fisc pour la simple application d'un pourcentage à la taxe foncière sont excessifs. Ils devraient être divisés par deux.»

**Un outil intermédiaire.** La loi «Grenelle 2» du 12 juillet 2010 engage timidement la réforme, en permettant aux collectivités d'expérimenter, sur cinq ans et «sur tout ou partie du territoire, une Teom composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets» (art. 195). La loi «Grenelle 1» du 3 août 2009 (art. 46-d) fixait un délai de cinq ans pour introduire cette part variable dans la Reom et la Teom. Pour cette dernière, l'éventualité de se référer à la taxe d'habitation (ciblant les locataires) et non plus à la taxe foncière (adressée aux propriétaires) devait être étudiée par le gouvernement. Dont le rapport, attendu sous trois mois, n'a jamais été remis au Parlement.

«Un outil intermédiaire entre la Teom et la Reom est une bonne idée. Mais, en l'absence de mode d'emploi, personne ne l'envisage», assène Jérôme Bougelot. Au ministère de l'Écologie, on assure que la loi de finances pour 2011 apportera des clarifications. ■

(\*) L'instauration d'une redevance spéciale auprès des «non-ménages» peut toutefois corriger ces travers.



Jean-Pierre Taillard,  
vice-président  
du Grand Besançon,

L. CHEVET / ARI IMAGES PRESSE

## GRAND BESANÇON (DOUBS)

# L'habitat vertical visera un « objectif accessible »

**D**epuis 1999, Besançon fournit l'unique référence de redevance incitative en milieu urbain. En 2006, ce mode de tarification est généralisé à la communauté d'agglomération (59 communes, dont 11 abandonnent la Teom), selon des règles propres à chaque adhérent. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le mode de calcul de la redevance sera unifié pour les 170 000 habitants de l'agglomération. L'intercommunalité ayant décidé de ne pas reconstruire un four arrivant en fin de vie (traitant le tiers des tonnages), elle doit restreindre les quantités à incinérer. «Le critère sera donc le bac d'ordures ménagères, évalué au poids», expose Jean-Pierre Taillard, vice-président du Grand Besançon.

**Technologies matures.** Sur la ville-centre (120 000 hab.), la facturation basée sur le volume du bac a montré ses limites en habitat collectif. «Il y a un résultat à la mise en place du système, mais pas d'amélioration continue, observe l'élu chargé des déchets. Au départ, les personnes limitent leur production de déchets pour se caler sur la capacité des bacs fournis à l'immeuble. Puis l'élan retombe. Le progrès nécessiterait que les familles conjuguent leurs efforts pour passer, par exemple, d'un bac de 500 litres à un de 330», poursuit-il. Le Grand Besançon sera la plus grande entité à pratiquer la pesée des bacs, que n'ont choisie qu'une poignée de secteurs ruraux. «Les techno-

logies sont stabilisées et les équipements, fiables», assure Jean-Pierre Taillard. Nous l'avons constaté en Belgique et aux Pays-Bas.» Le régime tarifaire applicable en 2012 sera voté à l'automne. La part variable, basée principalement sur le poids (et accessoirement sur le nombre de levées) des bacs, tournera autour de 50%. Principe: la redevance sera inchangée par rapport à 2010 (environ 75 euros par habitant) si l'objectif quantitatif fixé par l'agglomération est atteint. Dans l'habitat pavillonnaire, il faudra passer de 161 à 104 kilos de déchets résiduels par habitant entre 2010 et 2014. Dans les immeubles (65% de l'habitat), la cible sera «mesurée»: de 200 à 176 kg par habitant en quatre ans. Les bailleurs continueront de répartir la facture selon leur propre clé (surface du logement ou composition du foyer). Mais à l'échelle de la cage d'escalier, et non plus de l'immeuble.

**«Course à l'échalote».** Jean-Pierre Taillard escompte «une course à l'échalote» entre les ailes d'un même bâtiment, misant sur «quelques locataires motivés qui entraîneront les voisins». La mesure ne pénalisera-t-elle pas les familles nombreuses? «La ville de Besançon ne compte que 4% de foyers de plus de quatre personnes. Et les ménages modestes savent très bien gérer leur budget. La redevance leur fournit enfin un levier pour agir sur la facture déchets.»